



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 17.12.2025/06**

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (Pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre), Mme IMBACH Céline (Pouvoir donné à Mme THENET Michèle), M. LANDON Bruno (Pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio), M. VANHOUTTE Jérémy (Pouvoir donné à M. DORGET Alexandre)

Date de convocation : 12/12/2025
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11

Madame Michèle THENET a été désignée comme secrétaire de séance.

**DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOVAGNY - BILAN DE LA CONCERTATION**

1 – Contexte

La commune de Lovagny dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2019. Une des orientations du PADD consiste à « Renforcer l'économie locale : activités de production, services et commerces de proximité ». Un moyen proposé dans le PADD est de « Valoriser l'offre foncière économique disponible dans le secteur des Rioudes (création d'une petite zone d'activités) ».

Pour accueillir de nouvelles entreprises ou permettre à certaines de se relocaliser sur le territoire communal, la commune de Lovagny a initié le projet de requalifier la zone d'activité des Rioudes, actuellement à l'état de friche. La compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques a été transférée de fait à la Communauté de Communes Fier et Usses en 2017, avec tout le foncier associé.

La CCFU porte ainsi le projet de requalification de la zone d'activités des Rioudes pour répondre à la carence en foncier économique constatée sur le territoire intercommunal.

Afin de maîtriser la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement, la CCFU a décidé d'engager une procédure d'acquisition par voie de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet soumis à la DUP n'est pas compatible avec le PLU, puisque la zone des Rioudes est actuellement classée en zone 2AUx (zone non ouverte à l'urbanisation).

Une mise en compatibilité du PLU a donc été engagée en vertu de l'article L153-54 du code de l'urbanisme afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

La compétence en matière de document d'urbanisme demeure une compétence communale.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale systématique puisqu'elle a les mêmes effets qu'une révision.

Pour la réalisation de ce projet, du fait de la soumission à évaluation environnementale systématique, le Conseil Municipal de Lovagny et le conseil communautaire de la CCFU ont préalablement engagé une concertation en application du c du 1^o de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, étant donné que la commune est compétente en matière de document d'urbanisme et que la Communauté de Communes Fier et Usses dispose des compétences relatives à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, le conseil municipal de Lovagny a délibéré le 15 novembre 2023 et le conseil communautaire de la CCFU a délibéré le 7 décembre 2023 pour définir les objectifs et les modalités de la concertation.

2 – Respect des modalités de concertation

Conformément à la délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny et à la délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023, le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- La délibération n°15.11.2023/11 du 15 novembre 2023 conseil municipal de Lovagny fixant les objectifs et les modalités de concertation a été affichée en mairie de Lovagny pendant plus d'un mois (du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus)
- La délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023 actant les objectifs et les modalités de concertation a été publiée sur le site internet de la CCFU depuis le 13/12/2023.
- Une mention dans le Dauphiné Libéré de la délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny et de la délibération n°2023-103 du conseil communautaire du 7 décembre 2023, a été portée dans la presse le 03/05/2024.
- La délibération n°15.11.2023/11 du conseil municipal de Lovagny a été mise en ligne sur les sites internet de la commune de Lovagny et de la CCFU,
- La délibération n°2023-103 du conseil de communauté du 7 décembre 2023 a été mise en ligne sur les sites internet de la commune de Lovagny et de la CCFU,
- Un registre de concertation (sous la forme d'un cahier) destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public :
 - o à partir du 24/04/2024, en Mairie de Lovagny (le lundi, vendredi et samedi de 9h15 à 11h30, le mardi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 17h00 et le jeudi de 9h15 à 11h30 et de 14h30 à 19h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
 - o à partir du 24/04/2024, au siège de la CCFU (les lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle),
- Les éléments du projet (présentation du projet, projet de règlement graphique et écrit, projet d'OAP et évaluation environnementale) ont été mis à disposition du 24/04/2024 au 02/12/2025 en Mairie de Lovagny, au siège de la CCFU, sur le site internet de la commune de Lovagny (<https://www.lovagny.fr/>) et sur le site internet de la CCFU (<https://www.fier-et-usses.com/14064-les-rioudes.htm>),

A l'issue de la concertation, il est à noter que :

- Aucune inscription n'a été formulée sur le registre déposé au siège de la CCFU,
- Deux inscriptions ont été portées sur le registre déposé en mairie de Lovagny,
- Aucun courrier n'a été adressé par voie postale au Maire de Lovagny ou au Président de la CCFU
- Aucun courrier électronique n'a été adressé au Maire de Lovagny ou au Président de la CCFU

Dès lors, les **modalités fixées par la délibération initiale ayant été respectées**, il peut désormais être tiré bilan de la concertation.

3 - Principales observations émises et prises en compte dans le projet :

Les observations ont porté sur :

- la proposition d'une visite de terrain pour examiner les contre-propositions au tracé d'élargissement du chemin de la Mailloude
- l'incidence potentielle de ce projet sur le tracé du contournement du village

Concernant le tracé d'élargissement du chemin de la Mailloude : suite à l'inscription de cette remarque, un rendez-vous a été organisé sur site le 17/06/2024 entre le signataire de la remarque, la mairie et les services de la CCFU. Le tracé de l'élargissement a été revu et ajusté pour aboutir à un compromis, permettant notamment la préservation d'un arbre jugé intéressant.

Concernant l'incidence potentielle du projet des Rioudes sur le tracé du contournement du village : la zone des Rioudes ne se situe pas sur le tracé de l'emplacement réservé pour contournement du village. Si ce contournement venait à être réalisé, un carrefour contournement / chemin de la Mailloude serait alors aménagé. La zone serait alors desservie sans traverser le centre bourg.

In fine, à l'issue de cette concertation préalable, le projet fait l'objet d'un accueil favorable par la population qui s'est exprimée.

A l'appui de ce bilan de concertation et de l'évaluation environnementale, le dossier de mise en compatibilité sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale.

Le dossier sera ensuite complété avec le volet foncier.

Le conseil communautaire de la CCFU pourra alors délibérer pour approuver le dossier de demande de MEC et demander le lancement de l'enquête publique auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal devra également délibérer pour signifier que la commune est informée du projet.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique après examen conjoint organisé par les Services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-54 et suivants, R153-13, R153-14 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 9 juillet 2025 du Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin Annécien approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 24.04.2019/01 en date du 24 avril 2019 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération du Conseil municipal n° 15.10.2021/02 en date du 15 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération du Conseil municipal n° 22.01.2025/01 en date du 22 janvier 2025 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lovagny

VU la délibération n°15.11.2023/11 du 15 novembre 2023 du conseil municipal de Lovagny fixant les objectifs et les modalités de concertation concernant mise en compatibilité n°1 du PLU de Lovagny rendue nécessaire par le projet de déclaration d'utilité publique pour la requalification de la zone d'activités des Rioutes ;

VU la délibération n°2023-103 du conseil communautaire de la CCFU du 7 décembre 2023 actant les objectifs et les modalités de concertation concernant mise en compatibilité n°1 du PLU de Lovagny rendue nécessaire par le projet de déclaration d'utilité publique pour la requalification de la zone d'activités des Rioutes ;

VU l'affichage de la concertation au siège de la CCFU, en mairie de Lovagny, sur le site internet de CCFU et sur le site internet de la mairie de Lovagny et qui a fait l'objet d'une insertion dans la presse ;

VU la mise à disposition au public du dossier et du registre de concertation au siège de la CCFU et en mairie de Lovagny ;

Considérant que le projet présente un intérêt général dans la mesure où il met en œuvre la politique d'aménagement du territoire définie par le SCoT du Bassin Annécien, et la politique économique de la CCFU ;

Considérant qu'un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est présenté ci avant ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal et au conseil communautaire de poursuivre la procédure qui donnera lieu à enquête publique et s'achèvera par une délibération de réalisation ou non du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel que présenté dans l'exposé de la délibération ;
- **D'AUTORISER** la poursuite de la procédure ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Michèle THENET

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Henri CARELLI



Le Maire de Lovagny certifie que l'extrait de la présente délibération a été télétransmis à la Préfecture de la Haute-Savoie le 18/12/2025 et publié sur internet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le 18/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 074-217401520-20251217-DEL17122025_06-DE

